## **COMMUNE DE SALASC**

Département de l'Hérault Arrondissement : LODÈVE

## AR\_2021\_02 Circulation modifiée pour remplacement poteaux Télécom

## Le Maire de SALASC

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 22/12/2020 de l'entreprise SOTRANASA, sise 35 Bd Saint Assiscle- 66000 PERPIGNAN, agissant pour le bénéficiaire : société ORANGE.

Considérant que pour permettre le remplacement de 10 poteaux Télécom, il y a lieu de réglementer la circulation.

## ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur les voies suivantes :

- Route du Lac,
- Route de Mourèze,
- Route de Mas canet.

dans les conditions définies ci- après :

- Restriction sur section courante, basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Circulation alternée par feux tricolores et/ou de façon manuelle, conformément aux règles de signalisation temporaire.

Cette réglementation est applicable du 1er février 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : Limitation de vitesse à 30 Km/h en agglomération et 50 Km/h hors agglomération.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : l'entreprise SOTRANASA et M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salasc, le 04 janvier 2021 Pour extrait certifié conforme

be Maire, SA, Jacques ARRIBAT